

# Val Tolosa, encore une décision administrative défavorable au projet de centre commercial

©DR

**Dans le feuillet du projet de centre commercial Val Tolosa, la cour administrative d'appel de Bordeaux vient de confirmer la décision du tribunal de Toulouse. Cette dernière instance avait annulé les arrêtés accordant des dérogations autorisant la destruction d'espèces protégées à Plaisance-du-Touch.**

*Val Tolosa, encore une décision administrative défavorable au projet de centre commercial © Unibail-Rodamco-Westfield*

Les mauvaises nouvelles continuent de tomber pour [Unibail-Rodamco-Westfield](#), le promoteur qui souhaitait édifier le centre commercial "Val Tolosa" sur la commune de Plaisance-du-Touch.

Après le conseil d'Etat, la plus haute juridiction administrative du pays, c'est maintenant la Cour administrative d'appel de Bordeaux qui vient de confirmer, ce mardi 29 décembre, la décision du tribunal administratif de Toulouse. Cette dernière instance avait invalidé les deux arrêtés préfectoraux accordant des dérogations aux interdictions de destruction des espèces protégées dans le cadre de ce projet. Et, cette fois ci, les annulations concernent tant le centre commercial en lui-même que la bretelle d'accès par la RD 924 qui était également prévue. Aucun des deux chantiers n'ayant été reconnu d'intérêt public majeur.

## Une dizaine de décisions judiciaires défavorables au projet Val Tolosa

« Les décisions de justice tombent les unes après les autres et il faut vraiment être têtue pour ne pas comprendre. Val Tolosa ne justifie pas le bétonnage du plateau de la Ménude. Val Tolosa, malgré toutes les démonstrations du promoteur, n'est qu'un projet de centre commercial dont l'agglomération toulousaine n'a pas besoin », se félicitent les militants du [collectif Non à Val Tolosa](#). En effet, depuis le lancement du projet en 2005, ce sont déjà près d'une dizaine de décisions judiciaires qui ont été rendues en faveur des opposants.

Pour le promoteur Unibail-Rodamco-Westfield, qui a déjà dépensé 50 millions d'euros en achats de terrains, la nécessité de se pencher sur un projet alternatif se fait de plus en plus pressante. Suite à la décision du conseil d'état du mercredi 24 juillet 2019, ses représentants confirmaient déjà « étudier les différentes options envisageables pour l'avenir du site ».

([Source](#) : communiqué de presse)